

# Italie

auront reçu approbation par décret royal, sur la proposition des ministères de la Guerre et de la Marine.

ART. 43. — L'augmentation des cotisations sociales, établies par l'art. 13, sera appliquée, pour les membres temporaires déjà inscrits à la date du décret ci-dessus mentionné, à l'expiration de trois années. Pour les membres admis après la date susdite, l'augmentation sera appliquée à partir de l'année 1920.

ART. 44. — Tous les membres qui exercent une charge sociale et qui, au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts se trouveraient dans une des conditions prévues par la lettre *a*, de l'art. 36, devront dans l'espace d'un mois à partir de la date à l'article précédent, opter pour la fonction même ou pour la charge. Autrement, ils seront déclarés déchus de plein droit de leur charge par le président général.

Ceux au contraire qui se trouveraient dans l'une des conditions prévues à la lettre *b*, de l'art. 36, seront sans autre déclarés déchus de leur charge, depuis la date susdite.

ART. 45. — Jusqu'à la constitution des nouveaux comités, la compétence territoriale des comités régionaux préexistants demeurera inchangée.

Approuvé par le Comité central, aux séances des 25, 27 et 28 novembre 1919.

Rome, le 21 janvier 1920.

*Le Président de l'Association,*

Giovanni CIRAOLO

*Le ministre de la Guerre,      Le ministre de la Marine,*

I. BONOMI

G. SECHUI

# Japon

## Présidence et vice-présidence de la Société japonaise.

Par lettre en date du 8 septembre 1920, la Société japonaise de la Croix-Rouge informe le Comité international que le baron Ishiguro, médecin inspecteur général de l'armée en retraite et membre du Conseil privé, président de la Société japonaise de la Croix-Rouge, a donné sa démission de cette fonction pour

# Japon

raison d'âge. Le baron Ishiguro avait été intimement lié à la vie de la Société japonaise de la Croix-Rouge depuis l'époque de sa fondation. Il était président de la Société depuis le mois de février 1917. En reconnaissance des services rendus par lui, l'empereur l'a promu vicomte à l'occasion de sa démission.

En date du 4 septembre 1920, l'empereur a nommé président de la Société japonaise de la Croix-Rouge, M. Shigénobu Hirayama, membre du Conseil privé et l'un des deux vice-présidents de la Société.

A la date du 25 octobre 1920, l'empereur a nommé vice-président de la Société M. Sannosuke Sakamoto, membre de la Chambre des Pairs, lequel était auparavant administrateur de la Croix-Rouge.

L'autre vice-président, le marquis Kuniyuki Pokugawa, reste en fonctions, de même que le président, M. S. Hirayama.

# Mexique

## Publications <sup>1</sup>.

Le Bulletin n° 4 de la Croix-Rouge mexicaine contient entre autres le rapport du président à l'Assemblée générale (29 décembre 1919). Invitée à la Conférence de Cannes trop tard pour y envoyer une délégation, la Croix-Rouge mexicaine a prié le Dr Emile Calveyrac d'y assister en son nom et de faire rapport.

Depuis lors est venue une autre invitation du Comité international de la Croix-Rouge à la X<sup>me</sup> Conférence internationale qui devait se tenir à Genève, en septembre 1920. On sait que cette conférence a été reportée en mars 1921.

Nommé délégué de la Croix-Rouge mexicaine, le Dr Don Rafael Reygadas y Vertiz s'est rendu à New-York et à Washington, où il

---

<sup>1</sup> *Boletín oficial de la Asociación mexicana de La Cruz Roja*, (Num. 4. Agosto). — Mexico, D. F. 1920. In-4, 14 p.